

BUREAU SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 janvier 2025

**Procès-verbal approuvé en séance de
bureau syndical du 19 mars 2025**

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Ouverture de séance	2
Ordre du jour.....	2
Désignation du secrétaire de séance	3
Approbation du compte-rendu de la réunion précédente	3
Rapports présentés	3
1) Appel à projets dissimulation réseaux 2025	3
2) Priorisation des travaux de renforcement de réseaux.....	4
3) Programmation des travaux 2025 - 1ère partie.....	6
4) Marché de fourniture de matériel Eclairage Public – Matériel courant	8
5) Lum’Actee+ - demande de subvention	10
6) Tarifs chaufferies Scey sur Saône, Gy et Marnay	11
7) Chaufferie de Dampierre sur Salon – Tarifs - Police Abonnement	13
8) Chaufferie de Gevigney et Mercey - Tarifs - Police Abonnement.....	14
9) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Demandes de subventions.....	16
10) Guide des aides - Portage financement ACTEE.....	17
11) Recours Enedis sur la redevance R2 - Terme I.....	18
12) Notification de la part de l’accise d’électricité 2024	19
13) Projet éolien « entre Saône et Salon » - Accord de confidentialité.....	21
14) Agenda	21
15) Questions diverses.....	22
Annexes - Délibérations	22

Introduction

L'An deux mille vingt-cinq, le 15 janvier à 18 heures, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 17 décembre 2024, s'est réuni au siège du SIED 70, 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Jean-Luc BRULE, Denis DAGOT, Yves PELLETIER **(10 membres)**.

Absents excusés :

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG. **(6 membres)**.

Était représenté :

M. Ludovic TABIS a donné pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX.
Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **17**

Présents : **10**

Représentés par mandat : **2**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70.

Ouverture de séance

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

Appel à projets dissimulation réseaux 2025
Renforcement des réseaux – Priorisation des travaux
Programmation des travaux 2025 - 1^{ère} partie

Marché de fourniture de matériel Eclairage Public – Matériel courant
Lum'Actee+ - demande de subvention
Tarifs chaufferies Scey-sur-Saône, Gy et Marnay
Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - Police Abonnement
Chaufferie de Gevigney-et-Mercey - Police Abonnement
Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Subvention DSIL
Guide des aides - Portage financement ACTEE CHENE
Défense SIED 70 versus Enedis recours terme I
Questions diverses

Monsieur le Président propose que soient inscrits à l'ordre du jour la notification de l'accise de l'électricité 2024 et la validation de l'accord de confidentialité concernant le projet éolien « entre Saône et Salon ».

Désignation du secrétaire de séance

Madame Viviane CARSANA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 13 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Rapports présentés

1) Appel à projets dissimulation réseaux 2025

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 6 du 15 juillet 2021, le Bureau Syndical a décidé la mise en place d'un appel à projets annuel pour les dissimulations de réseaux afin de permettre une programmation annuelle voire pluriannuelle et de favoriser les communes où est perçue la TCFE (communes rurales essentiellement).

Le jury de cet appel à projets est constitué des membres de la commission Travaux.

Les candidatures devaient être déposées pour le 31 décembre 2024 au SIED 70.

19 projets pour un montant global de 2 010 050 € HTVA de travaux ont été reçus par le Syndicat.

La dotation FACé 2025 n'étant pas connue à ce jour et le montant de la participation des concessionnaires au titre de l'article 8 étant stable, il est proposé de retenir une enveloppe similaire

à celle de 2024, soit 1 870 k€ HTVA pour la dotation de cet appel à projets 2025 ce qui nécessiterait de mobiliser 424 600 € de fonds propres pour le SIED 70.

Sur la base des critères retenus, la commission « Travaux » du 15 janvier 2025 a établi la liste des projets lauréats pour 2025.

Monsieur le Président présente la liste des lauréats et précise qu'un seul projet n'a pu être retenu.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER la proposition de la commission « Travaux » ;

FIXER le montant de l'enveloppe de l'appel à projets « dissimulation de réseaux 2025 » à 1 870 k€ HTVA ;

VALIDER le classement des candidats de l'appel à projets établi par la commission et joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

2) Priorisation des travaux de renforcement de réseaux 2025

Monsieur le Président informe que le montant des opérations de renforcement de réseau établi à ce jour excède le montant qui peut potentiellement être alloué au budget à ces opérations, compte tenu du principe du syndicat de se limiter, jusqu'à ce jour, strictement à l'enveloppe minimale de travaux nécessaire à obtenir l'aide maximale de limiter ces interventions.

Il convient donc d'établir une priorisation des différents projets.

Monsieur le Président propose un classement établi sur la base de points attribués selon les critères suivants :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 15 points maxi de bonification)
Chutes de tension	Valeur de la chute de tension maximale du départ basse tension concerné, exprimée en % et supérieure à 10%	30 points
Niveau de charge de transformateur	Valeur de la charge du transformateur concerné, exprimée en % et supérieure à 100%	15 points
Nombre d'utilisateurs impactés	Nombre d'utilisateurs impactés pour la qualité de tension (nombre de points de livraison)	25 points

Activité économique impactée	Prise en compte lors d'impacts sur des activités économiques (entreprise, artisan, équipement, ...)	15 points de bonification
Coordination avec travaux SIED 70	Prise en compte lors d'une coordination de travaux projetés par le SIED 70 (extension, enfouissement, sécurisation)	10 points
Coordination avec autres travaux	Prise en compte lors d'une coordination de travaux (réseaux, voirie, ...). 50 points par entité impactée avec 100 points pondérés au maximum	10 points
Année d'ouverture du dossier	Prise en compte de l'ancienneté du dossier (date d'ouverture du projet par le SIED 70)	10 points

Les dossiers cumulant le plus de points sont retenus dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement. Les ex-aequo sont départagés avec la date de création de l'opération par les services du syndicat, les demandes les plus anciennes étant privilégiées.

Une note est attribuée à chaque critère par le rapport entre le critère de chaque opération sur le critère maximum de l'ensemble des opérations, pondérée par le nombre de points attribués à chaque critère. La note globale de chaque dossier est égale à la somme des notes obtenues pour chaque critère.

32 projets pour un montant global de 2 830 k€ HTVA de travaux ont été étudiés par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux sont intégralement pris en charge par le syndicat, en application de la délibération n° 4 du Bureau syndical du 14 septembre 2022.

La dotation FACé 2025 n'étant pas connue à ce jour, il est proposé de retenir une enveloppe similaire à celle de 2024, soit 1 460 k€ HTVA de travaux subventionnables.

En complément, et conformément aux règles du CAS FACé, il est possible de transférer la dotation du sous-programme « extension » vers le sous-programme « renforcement ». Le montant de cette dotation était en 2024 de 195 125 € de travaux subventionnables. Ce transfert est envisageable notamment depuis la fin de la prise en charge du cout des raccordements par les collectivités en charge de l'urbanisme et la modification en conséquence du guide des aides du syndicat en 2023.

Enfin, par courriel du 6 janvier dernier, les services de la DGEC ont sollicité le syndicat pour déterminer le montant de la subvention souhaitée en 2025 pour chaque sous-programme de travaux : extension, enfouissement, renforcement et sécurisation. Le transfert entre deux sous-programmes étant possibles après notification des subventions, il est envisageable, compte tenu du volume d'opération en attente de programmation, de solliciter le Facé pour un montant plus important de travaux subventionnable, en intégrant notamment l'inflation constatée depuis plusieurs années, conformément au tableau ci-après :

Sous-Programme	PROJECTION INFLATION et STOCK Travaux		
	2025		
	Subvention demandée	Travaux	Fonds propres à mobiliser
Extension	200 120 €	250 150 €	50 030 €
Renforcement	2 051 200 €	2 564 000 €	512 800 €
Enfouissement	447 931 €	1 279 802 €	319 951 €
Sécurisation fils nus	842 915 €	1 053 644 €	210 729 €
TOTAL	3 542 166,00 €	5 147 596,29 €	1 093 509,37 €
Plus value		695 805,50 €	349 087,94 €

Monsieur le Président indique que la commission « Travaux » du 15 janvier 2025 a émis un avis favorable à ces propositions.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER le classement des travaux de renforcement 2025, réalisé à l'aide des critères précisés ci-dessus, pour constituer une 1ère partie de programme à hauteur de 1 245 345 € HT avec FIMO, en précisant que le programme définitif de l'année 2025 pourra être établi après la notification définitive des aides 2025 du Facé et d'éventuelles urgences de travaux pouvant intervenir avant fin 2025 ;

CHARGER Monsieur le Président de solliciter le CAS FACé pour des dotations 2025 plus importantes, en intégrant notamment l'inflation constatée depuis plusieurs années ;

APPROUVER le principe du transfert du sous-programme « extension » au profit du programme « renforcement » après la notification par le CAS FACé des dotations 2025 ;

EMETTRE un avis favorable aux demandes de dotations supplémentaires de CAS FACé telles qu'exposées par Monsieur le Président.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

3) Programmation des travaux 2025 - 1ère partie

Monsieur le Président indique que les 1ères opérations à programmer en 2025 sont annexées au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau. Elles comprennent :

A/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

1. Les travaux d'extension (le montant total des programmes CAS FACÉ AE et syndical envisagés est de 2 370 000 € HT, ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;

2. Les travaux de renforcement (le montant du programme CAS FACÉ AP envisagé est désormais de 1 660 000 € HT, ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
3. Les travaux d'aménagement esthétique (le montant des programmes CAS FACÉ CE, « article 8 » et syndical envisagés est de 1 870 000 € HT, ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
4. Les travaux de sécurisation de fils nus (le montant des programmes CAS FACÉ SN envisagé est de 830 000 € HT, ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre).
5. Les travaux de suppression de cabines hautes (le montant du programme envisagé est de 60 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la première partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des programmes 2025.

B/ Travaux d'éclairage public :

1. Au titre des travaux d'extension ou de renforcement.
2. L'optimisation d'éclairage public :
 - a) Sous maîtrise d'ouvrage des communes
 - b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

Le montant total des programmes syndicaux prévu est de 3 342 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la première partie des travaux d'éclairage public des programmes 2025.

C/ Travaux de génie civil de communications électroniques

Le montant total du programme syndical prévu est de 750 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la première partie des travaux de génie civil de communications électroniques du programme 2025.

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées au rapport transmis.

SITUATION AU 15/01/2025						
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2025						
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (DOB 2025)	Montant HTVA des travaux proposés le 15/01/2025	Montant HTVA de programmation 2025 disponible	Travaux en attente de programmation	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE						
FACE	tranche A/B : renforcement	1 660 000 €	1 245 345 €	414 655 €	24,98%	1 584 360 €
	tranche A/B : extension	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	830 000 €	844 525 €	-14 525 €	-1,75%	- €
	tranche C : aménagement esthétique	1 000 000 €				
SDPE	aménagement esthétique A8	870 000 €	1 864 940 €	5 060 €	0,51%	145 110 €
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	Suppression de cabines hautes	0 €	60 225 €	-60 225 €	0,00%	- €
	renforcement et sécurisation hors FACÉ	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	1 615 000 €	284 030 €	1 330 970 €	82,41%	- €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	755 000 €	11 315 €	743 685 €	98,50%	- €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 730 000 €	4 310 380 €	2 419 620 €	35,95%	1 729 470 €

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 15/01/2025	Montant HTVA de programmation 2025 disponible	Travaux en attente de programmation	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :						
SEP	Eclairage public : optimisation	2 441 850 €	En attente Appel à projets 2025	2 441 850 €	100,00%	81 300 €
	Eclairage public	750 000 €	578 450 €	22 000 €	2,93%	22 000 €
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	750 000 €	458 415 €	291 585 €	38,88%	33 400 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 941 850 €	1 036 865 €	2 904 985 €	73,70%	136 700 €
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global de la participation du SIED 70	Montant HTVA des travaux proposés le 15/01/2025	Montant HTVA de programmation 2025 disponible	Travaux en attente de programmation	
Participation du SIED 70		150 000 €	480 €	149 520 €	99,68%	4 860 €

Monsieur le Président indique qu'au regard des nécessités de renforcement enregistrées à ce jour, il sera nécessaire, désormais, d'établir une priorisation de ces travaux, le budget annuel du syndicat ne pouvant répondre à l'ensemble des demandes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les listes de travaux annexées à la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

4) Marché de fourniture de matériel Eclairage Public – Matériel courant

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2012, dans le cadre des mandats de maîtrise d'ouvrage confiés par des adhérents pour la réalisation d'opérations d'éclairage public, le SIED 70 achète ses matériels d'éclairage public grâce à 2 accords-cadres : l'un pour les produits courants où seule la fonctionnalité et le prix sont déterminants dans le choix et le second où l'esthétisme est primordial.

Le dernier marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel d'éclairage public sans préoccupation esthétique arrivera à échéance le 4 avril 2025.

Afin de répondre aux besoins qui continuent d'être exprimés par les communes adhérentes, notamment suite à la mise en place de l'appel à projets « Sobriété Éclairage public 2025-2027 », il propose de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions suivantes :

- Qualité du SIED 70 : pouvoir adjudicateur.
- Durée : 1 an ferme avec reconduction de la seule volonté du SIED 70 de 3 périodes d'un an chacune.
- Procédure : appel d'offres ouvert.
- Estimation des besoins à satisfaire durant la totalité du marché : 6 000 000 € TTC maximum.

- Allotissement : 5 lots techniques
 - lot 1 : fourniture de luminaires fonctionnels sans intérêt esthétique prononcé ;
 - lot 2 : fourniture de luminaires diffusants sans intérêt esthétique prononcé ;
 - lot 3 : fourniture de mâts droit de 4 à 9 m avec en option une crose cassée ou cintrée et différents accessoires ;
 - lot 4 : fourniture d'horloges astronomiques ;
 - lot 5 : fourniture d'appareillages électroniques de pilotage (drivers) leds.
- Marchés subséquents annuels.
- Actualisation des prix selon le mois de commande.
- Critères de sélection de l'accord cadre :
 - Valeur technique (45 %) ;
 - Performance environnementale (25 %) ;
 - Prix des fournitures maxi indicatifs (15 %) ;
 - Délais de livraison maxi indicatifs (15 %) ;
- Critères de sélection des marchés subséquents (inchangés) :
 - a) Lots 1 et 2 :
 - Prix des fournitures (40 %) ;
 - Performances photométriques et énergétiques (35 %) ;
 - Délais de livraison (25 %).
 - b) Lots 3, 4 et 5 :
 - Prix des fournitures (70 %) ;
 - Délais de livraison (30 %).

La remise des offres est fixée au 7 mars 2025.

La commission travaux réunie le 6 novembre 2024 et le 15 janvier 2025 a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les dispositions proposées par Monsieur le Président sur la procédure d'appel d'offres ouvert, la durée des marchés, les allotissements ainsi que les critères de sélection ;

APPROUVER le dossier de consultation des entreprises (DCE) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que l'estimation susmentionnée ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues ;

CHARGER Monsieur le Président du lancement des consultations, de la détermination des mieux-disant et de la signature des marchés.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

5) Lum'Actee+ - demande de subvention

Monsieur le Président informe que la FNCCR a lancé le dispositif lum'ACTEE+ destiné à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités.

Dans le cadre de ce dispositif, le SIED 70 est susceptible de bénéficier d'aides :

Lot de financement	Taux de subvention de base	Plafond de subvention maximal
Lot 1 Ressources humaines	Valorisation du temps passé des agents des collectivités -> les taux de subvention dépendent du type de prestation (cf. taux des lots 2, 3, 4 et 5)	
Lot 2 Outils de suivi et de mesures des consommations	50% du coût HT	Premières acquisitions : 10 000€ HT acquisition GMAO 50 000€ HT développement logiciel 10 000€ HT équipements de mesure 100 000€ HT outil pilotage-télégestion
Lot 3 Etudes énergétiques	Si + 3 000 points lumineux : 50% du coût HT Si - 3 000 points lumineux : 30% du coût HT	Pas de plafond pour audits et SDAL 80 000€ HT pour études spécifiques
Lot 4 MOE	50% du coût HT	150 000 €HT et maximum 5% du budget travaux
Lot 5 AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	30 000€ HT

La période d'éligibilité des dépenses est comprise entre le 01/07/2024 et le 30/09/2026.

Ainsi, le SIED 70 pourrait bénéficier d'aides relatives aux lots n° 1, 2 et 5 :

- le salaire du personnel du chargé de maintenance en éclairage public ;
- le coût du personnel nécessaire pour la mise en œuvre du marché de maintenance et de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- les frais internes de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de rénovation ;
- le déploiement d'outils de télégestion (horloges connectées, contrôleurs à l'armoire, ...),

soit globalement une aide de l'ordre de 300 000 € HT.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de solliciter les aides du dispositif ACTEE+ telles qu'exposées par Monsieur le Président ;

CHARGER Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides correspondantes ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents à intervenir se rapportant à ces demandes.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Tarifs chaufferies Scey-sur-Saône, Gy et Marnay

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 exploite actuellement 3 chaufferies bois et leurs réseaux de chaleur :

- Scey-sur-Saône, construite en 2008, extension en juillet 2022 et en 2023 ;
- Gy, construite en 2014, extension en novembre 2019 et une autre en cours en 2024 ;
- Marnay, construite en 2015.

Il rend compte de la délibération de ce jour du Conseil d'exploitation de la Régie des énergies renouvelables. Le bilan provisoire d'exploitation des chaufferies de Scey-sur-Saône, Gy et Marnay s'établit comme suit :

	Scey-Sur-Saône	Gy	Marnay
dépenses de l'exercice	209 732,73 €	102 631,06 €	209 991,39 €
recettes de l'exercice	174 936,01 €	92 974,65 €	192 591,58 €
Bilan de l'exercice	-34 796,72 €	-9 656,41 €	-17 399,81 €
déficit antérieur	-104 556,34 €	- 15 489,21 €	- 119 099,07 €
déficit total	- 139 353,06 €	-25 145,62 €	-136 498,88 €

Ainsi, l'ensemble des chaufferies présente un bilan négatif, avec un déficit qui s'est accentué par rapport à l'an dernier. Il est rappelé que par délibération n°6 du 21 juin 2023, le bureau syndical avait décidé de l'augmentation des tarifs des chaufferies de 8 % au 1^{er} septembre 2023 et d'une seconde au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre 15 %.

Par délibération n° 19 du 17 janvier 2024, l'augmentation des tarifs au 1^{er} avril 2024 était de :

- 20 % sur la chaufferie de Scey-sur-Saône ;
- 10 % sur la chaufferie de Gy ;
- 15 % sur la chaufferie de Marnay.

Compte tenu de la date de mise en œuvre de la dernière modification des tarifs, celle-ci n'a eu qu'un impact limité sur le bilan de l'année 2024.

Il est désormais constaté :

- une augmentation non négligeable des coûts de l'énergie et de l'exploitation suite aux résultats des consultations réalisées en 2024 ainsi que des assurances.
- des coûts de réparation importants sur la chaufferie de Marnay.
- des coûts d'exploitation élevés à Scey-sur-Saône compte tenu du fonctionnement sur une chaudière provisoire au fioul.

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire d'augmenter, à compter du 1er avril 2024, les tarifs des chaufferies de :

- 5 % sur la chaufferie de Scey-sur-Saône ;
- 3 % sur la chaufferie de Gy ;
- 5 % sur la chaufferie de Marnay ;

à compter du 1^{er} avril 2024

Soit :

Pour la chaufferie de Scey-sur-Saône :

Tarification actuelle	Tarification au 01/04/2025
R1 =99.36 € HT/MWh	R1=104.33 € HT/MWh
R2=36.58 €HT/ URF	R2=38.41 €HT/ URF

Pour la chaufferie de Gy :

Tarification actuelle	Tarification au 01/04/2025
R1 = 83.49 € HT/MWh	R1=85.99 € HT/MWh
R2= 317.15 € HT/URF	R2=326.66 € HT/URF

Pour la chaufferie de Marnay :

Tarification actuelle	Tarification au 01/04/2025
R1= 92.84 € HT/MWh	R1=97.48 € HT/MWh
R2= 776.31 € HT/ URF	R2=815.12 € HT/ URF

Madame Viviane CARSANA demande où en est l'avancement du dossier de remboursement du sinistre de Scey-sur-Saône par les assurances.

Monsieur le Président indique que les discussions entre experts ont abouti 6 décembre 2024. L'indemnisation du SIED 70 devrait couvrir une très grande partie des dépenses mais que la confirmation de l'assurance est en attente.

Monsieur le Président présente un comparatif de l'évolution des coûts de différentes sources d'énergie utilisées pour le chauffage.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président ;

APPROUVER la date de mise en application de ces tarifs ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs ;

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente alors le dernier échéancier du programme de construction des nouvelles chaufferies du SIED 70. Il souligne le fort besoin de trésorerie nécessaire à la réalisation des projets dont la réalisation aura lieu en 2025.

7) Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - Tarifs - Police Abonnement

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical qu'il est nécessaire de valider à nouveau les coûts de chaleur pour le projet de chaufferie biomasse à Dampierre-sur-Salon suite à la réception d'offres inférieures à l'estimation pour le lot O2 (lot couverture charpente, initialement infructueux après une première consultation) et l'obtention de financements supérieurs aux prévisions.

Le montant prévisionnel des travaux et ingénierie passe ainsi de 1 680 000 € à 1 655 381 € et le montant des aides attendues augmente de 1 228 000 € pour passer à 1 304 435 € ce qui entraîne un reste à charge pour cette opération de 350 946 € (contre 452 000 € précédemment).

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides et CEE attendus	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
DAMPIERRE/SALON	1 655 381 €	1 304 435 €	87,87 € / MWh	441,64 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau.

Il propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en septembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme.
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical,
- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 351 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 % sur 20 ans).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs proposés ;

VALIDER le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés ;

APPROUVER les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus ;

CHARGER Monsieur le Président de les mettre en œuvre.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Chaufferie de Gevigney-et-Mercey - Tarifs - Police Abonnement

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Gevigney-et-Mercey est close.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments établis sur la base des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) aboutit au tableau suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Gevigney et Mercey	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire sur reste à charge (3.3% sur 20 ans) si nécessaire	1 136 676 €HT	1 145 520 €HT	102,47 €/MWh	113 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Il est également proposé, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires ;

- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en mars 2026), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme ;

- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical ;

- l'éventuel reste à charge, subventions déduites, (soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,3 % sur 20 ans).

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient

$$C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io.$$

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs proposés ;

VALIDER le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés ;

APPROUVER les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et CHARGER Monsieur le Président de les mettre en œuvre ;

VALIDER la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

9) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que la commune de Neurey-les-la-Demie a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la fontaine et 8 logements collectifs Habitat 70.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 400 kW chacune et une chaudière appoint/secours de 600 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 759 ml.

Suite aux retours des financeurs et à la modification du périmètre du projet avec la suppression du raccordement du lotissement à construire pour des raisons économiques, il convient de mettre à jour le plan de financement du projet.

Il est précisé que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet actualisé (travaux + ingénierie) est évalué à 1 839 358 € HT (contre 2 280 546 € avec le lotissement).

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre – études d'avant-projet	40 128 €	ADEME MOe	28 090 €	70 %
		Autofinancement	12 038 €	30 %
Travaux Ingénierie	1 799 230 €	Fonds chaleur - ADEME	728 010 €	40 %
		FEDER	239 813 €	13 %
		DSIL	176 250 €	10 %
		Autofinancement dont CEE coup de pouce	655 157 €	37 %
Total dépenses	1 839 358 €	Total	1 839 358 €	100 %

Monsieur le Président indique que le réexamen du calcul de la subvention du FEDER permet, grâce aux CEE Coup de pouce, d'obtenir plus de financement que ne coûta ce projet.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté.

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur.

DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DECIDER de solliciter une subvention au titre de la DSIL auprès des services de l'État.

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

10) Guide des aides - Portage financement ACTEE

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que dans le cadre d'opérations de rénovation de bâtiment menée sous leur maîtrise d'ouvrage, sans accompagnement du SIED 70, certaines communes sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'un financement ACTEE pour leur assistance à maîtrise d'ouvrage ou leur maîtrise d'œuvre.

Ce financement peut aller jusqu'à 50 %.

Le SIED 70 étant regroupé au niveau du département de la Haute-Saône, ces communes doivent impérativement passer par le Syndicat pour déposer leur dossier.

Le montage de ce genre de dossier est chronophage et représente un coût humain pour la collectivité.

Il propose ainsi que :

- dans le cas où la commune est en mesure de constituer ce dossier et de répondre aux exigences du dispositif, notamment avec l'assistance de Village d'Avenir, de ne pas facturer de frais de personnel pour le portage de ce dossier par le SIED 70.

- dans le cas où la commune ne dispose pas des ressources compétentes pour le montage de son dossier, de facturer les heures de personnel du SIED 70 nécessaires au suivi de ce dernier au travers d'une convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour

recherche de financements et suivi de projets ACTEE (déjà existant dans le guide des aides du syndicat, fiche MA), ces dernières dépenses restant éligibles au dispositif ACTEE.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER la proposition telle qu'exposée par Monsieur le Président ;
DECIDER de modifier le guide des participations du syndicat en conséquence ;
AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et tous les documents se rapportant à cette proposition.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) Recours Enedis sur la redevance R2 - Terme I

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que, depuis la mise en place du contrat de concession conclu le 10 décembre 2019, en vigueur depuis 2020, Enedis et le SIED 70 ne se sont pas accordés sur les modalités de calcul de la redevance R2, relatives à l'établissement du terme I.

Le terme « I » comprend les dépenses d'investissement du SIED 70 ou de ses communes ou groupements de communes membres « permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique », dont notamment « les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés en application du A) de l'article 8 du cahier des charges ».

Le SIED 70 ne partage pas l'analyse d'Enedis prévoyant l'intégration dans le terme I, en lien avec l'article 1c de l'accord-cadre national du 28 juin 2019 relatif au terme I signé entre la FNCCR, France Urbaine et ENEDIS, des seuls travaux réalisés dans le cadre de la convention article 8.

Cette interprétation n'est pas conforme aux dispositions d'une part du cahier des charges et d'autre part de l'accord-cadre national du 28 juin 2019 relatif au terme I. En effet, il est nécessaire de distinguer d'une part, les articles 8A du cahier des charges et 4A de l'annexe 1, qui précisent que le concessionnaire participe au financement de travaux d'enfouissement du concédant, de la convention d'application de l'article 8, qui régit uniquement les modalités financières de cette participation financière et le taux de sécurisation des réseaux déposés.

Compte tenu du différend qui oppose le SIED 70 et Enedis sur le sujet et la jurisprudence du jugement du tribunal de Besançon pour un contentieux similaire entre le SYDED 25 et Enedis, le SIED 70 a émis 2 titres pour le montant de la redevance R2 due au titre de l'année 2024 :

- l'un sur la base du montant calculé sur la base de l'interprétation d'Enedis (959 533.38 €) ;
- le second, complémentaire, correspondant à la différence entre le montant du titre précédent et le montant établi selon le calcul du SIED 70 (7 937,81€).

C'est ce dernier titre qui est contesté par Enedis et qui a fait l'objet d'une demande en recours gracieux, rejetée par le SIED 70 puis d'une requête devant le tribunal administratif de Besançon (Enedis / SIED 70 Dossier D007144).

Afin de défendre les intérêts du syndicat dans ce dossier, le Président a demandé à maître SUISSA (cabinet DSC avocats à Besançon) qui a défendu les intérêts du SYDED dans une affaire similaire de représenter le SIED 70.

Les tarifs pratiqués par ce cabinet sont les suivants :

- Coût ouverture de dossier 75 € HT soit 90 € TTC ;
- Coût horaire : 150 € HT soit 180 € TTC ;
- Déplacement : 0,60 € HT/kilomètre soit 0,72 € TTC/kilomètre ;
- Coût d'une consultation écrite : de 525,00 € à 750,00 € HT soit de 630,00 € à 900,00 € TTC ;
- Procédure fond : de 1200 € HT à 1800 € HT soit de 1.440 € à 2.160 € TTC (avenant possible si complexité du dossier) ;
- Autres frais réduits (13 € au titre du timbre de plaidoirie et 10 % au titre du traitement administratif).

La protection juridique du syndicat, sollicitée pour ce dossier ne pourra être utilisée, le contrat excluant les litiges relatifs aux finances publiques et aux redevances.

Monsieur le Président complète en indiquant qu'au-delà de la somme contestée pour l'année 2024, l'impact financier pour le SIED 70 est plus conséquent compte tenu du lissage de cette R2 sur 4 ans et de la différence de montant qui apparaîtra chaque année désormais.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

**APPROUVER la démarche engagée par Monsieur le Président ;
AUTORISER le règlement des frais à intervenir relatifs à ce dossier.**

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) Notification de la part de l'accise d'électricité 2024

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la part d'accise sur l'électricité 2024 a été notifiée au SIED 70 le 24 décembre 2024, pour un montant de 3 486 834 €.

Il rappelle les termes de l'article L.2333-2 du CGCT qui stipule, notamment :

« ... A compter de 2024, le montant de la part communale est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antépénultième année, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants :

1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, (...), de l'établissement public de coopération intercommunale,(...), au titre de la pénultième année ;

2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, (...), de l'établissement public de coopération intercommunale,(...), au titre de l'antépénultième année. »

Le montant indiqué dans l'arrêté du Préfet de Haute-Saône a été calculé sur la base du montant versé au syndicat en 2023 par la DDFIP.

Or l'article D. 2333-5 du CGCT précise :

« Pour l'application de l'article L. 2333-2, les montants de la part communale de l'accise sur l'électricité sont ceux inscrits aux comptes dédiés à la " taxe sur la consommation finale d'électricité " dans les comptes de gestion des communes ou, selon le cas, (...), de l'établissement public de coopération intercommunale,(...), qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, établis au titre de l'année précédente. ».

La somme inscrite au compte de gestion 2023 du syndicat s'élève à 4 654 341,64 €.

L'application stricte de cet article porte le montant à percevoir du SIED 70 à 4 626 755 €.

Ainsi le manque à gagner pour le syndicat s'élève à 1 139 921,12 €/an environ.

Un recours gracieux, préalable à une éventuelle procédure contentieuse, va être adressé à Monsieur le Préfet pour lui demander la révision du calcul réalisé par la DDFIP.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

**APPROUVER la démarche engagée par Monsieur le Président ;
AUTORISER le règlement des frais à intervenir relatifs à ce dossier.**

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) Projet éolien « entre Saône et Salon » - Accord de confidentialité

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que le projet éolien dit «Entre Saône et Salon» est composé de trois sociétés de projets filiales à 100 % de la société TotalEnergies Renouvelables France (anciennement QUADRAN) :

- CE MONTOT-DENEVRE se composant de 6 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- CE SAINTE-APPOLLINE se composant de 5 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- CE MONTUREUX se composant de 4 éoliennes et d'un poste de livraison.

Ce projet est autorisé depuis le 28/10/2019.

Monsieur le Président rappelle également que, par délibération n°4 du 6 mai 2019, le Bureau Syndical avait approuvé et autorisé la signature de l'accord de confidentialité, valable jusqu'en 2026, avec Quadran pour le projet éolien « Saône et Salon », dans le but d'échanger sur la cession de CE Sainte-Appolline, en partenariat avec la SEM Côte-d'or Énergies, JURA SCIC et les communes de Denèvre, Montot, Monthureux et Prantigny et Vereux.

L'échéance de cet accord approchant, la société propose un nouvel accord de confidentialité, d'une durée de 4 ans, intégrant désormais la SICAE-EST, pour entamer les discussions suite au permis accordé, désormais purgé de tout recours.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER l'accord de confidentialité présenté par Monsieur le Président.

AUTORISER Monsieur le Président à signer cet accord ainsi que tout document s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

14) Agenda

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines instances :

Mercredi 19 février 2025 à 16 Heures : Commission d'Appel d'Offres

Mercredi 19 février 2025 à 17 Heures : Commission Concession & IRVE

Mercredi 19 mars 2025 à 15 Heures : Commission d'Appel d'Offres

Mercredi 19 mars 2025 à 16 Heures : Commission Finances

Mercredi 19 mars 2025 à 18 Heures : Bureau syndical

Mercredi 2 avril 2025 à 18h30 – Espace 70 : Comité syndical

Mercredi 9 avril mars 2025 à 18h30 – Espace 70 : Comité syndical (si pas de quorum)

15) Questions diverses

Anniversaire des 30 ans du SIED 70 :

Monsieur le Président présente un projet de déroulé et de budget prévisionnel de la manifestation. Les membres du bureau valident globalement les activités proposées mais limitent le budget à 45 000€ pour 300 participants.

Le ramassage en bus des participants est exclu : les invités devront venir par leurs propres moyens. L'organisation d'un covoiturage est à étudier.

Les délégués titulaires et les maires seront invités. En cas d'empêchement du délégué titulaire, il pourra transmettre son invitation à son suppléant.

Appel à Projets Maîtrise de l'Energie des Bâtiments :

Les membres du Bureau Syndical approuve la prolongation de délai accordée à la commune de Vesoul pour le projet de rénovation de la Mairie compte tenu des délais de travaux plus long (les travaux sont désormais terminés, les factures sont en cours de réception).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 19H53.

Le Secrétaire Auxiliaire de séance

Fabrice TONGHINI



La Secrétaire de séance

Viviane CARSANA



Le Président

Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°1

OBJET : Appel à projets « dissimulation de réseaux 2025 »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 6 du 15 juillet 2021, le Bureau Syndical a décidé la mise en place d'un appel à projets annuel pour les dissimulations de réseaux afin de permettre une programmation annuelle voire pluriannuelle et de favoriser les communes où est perçue la TCFE (communes rurales essentiellement).

Le jury de cet appel à projets est constitué des membres de la commission Travaux.

Les projets sont classés sur la base de points attribués selon les critères suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB 1B5 15 0

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 50 points maxi de bonification)
Coordination voirie après l'enfouissement	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	25 points
Coordination autres réseaux	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	20 points
Situation des travaux	Centre bourg, proximité de bâtiments patrimoniaux	15 points
Date de demande initiale	Bonification. Dossier prioritaire à partir de la 3 ^{ème} année, même sans coordination	0 points année 1 30 points année 2
Age du réseau à déposer		< 10 ans : 0 point Entre 10 et 20 ans : 5 points > 20 ans : 10 points
Fils nus à déposer	Bonification, en lien avec la fin des sécurisations souterraine non contraintes	20 points
Commune rurale ou urbaine		Rurale : 10 points Urbaine : 5 points

En cas d'égalité de points, le classement est réalisé par ordre chronologique croissant de la date de délibération de demande de la commune.

Les candidatures devaient être déposées pour le 31 décembre 2024 au SIED 70. 19 projets pour un montant global de 2 010 050 € HTVA de travaux ont été reçus par le Syndicat.

Il est rappelé que le taux de participation de la commune à ces travaux est de 40 % pour l'année 2025, en application de la délibération n° 4 du Bureau syndical du 14 septembre 2022.

La dotation FACé 2025 n'étant pas connue à ce jour et le montant de la participation des concessionnaires au titre de l'article 8 étant stable, il est proposé de retenir une enveloppe similaire à celle de 2024, soit 1 870 k€ HTVA pour la dotation de cet appel à projets 2025 ce qui nécessiterait de mobiliser 317 000 € de fonds propres pour le SIED 70.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la proposition de la commission « Travaux » ;
- 2) **FIXE** le montant de l'enveloppe de l'appel à projets « dissimulation de réseaux 2025 » à 1 870 k€ HTVA ;
- 3) **VALIDE** le classement des candidats de l'appel à projets établi par la commission et joint en annexe de la présente délibération.

PJ : Classement du jury de l'appel à projets.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°2

OBJET : Priorisation des travaux de renforcement de réseaux 2025

Monsieur le Président informe que le montant des opérations de renforcement de réseau établi à ce jour excède le montant qui peut potentiellement être alloué au budget à ces opérations, compte tenu du principe du syndicat de se limiter, jusqu'à ce jour, strictement à l'enveloppe minimale de travaux nécessaire à obtenir l'aide maximale de limiter ces interventions.

Il convient donc d'établir une priorisation des différents projets.

Monsieur le Président propose un classement établi sur la base de points attribués selon les critères suivants :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 15 points maxi de bonification)
Chutes de tension	Valeur de la chute de tension maximale du départ basse tension concerné, exprimée en % et supérieure à 10%	30 points

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB2B5150

Niveau de charge de transformateur	Valeur de la charge du transformateur concerné, exprimée en % et supérieure à 100%	15 points
Nombre d'usagers impactés	Nombre d'usagers impactés pour la qualité de tension (nombre de points de livraison)	25 points
Activité économique impactée	Prise en compte lors d'impacts sur des activités économiques (entreprise, artisan, équipement, ...)	15 points de bonification
Coordination avec travaux SIED 70	Prise en compte lors d'une coordination de travaux projetés par le SIED 70 (extension, enfouissement, sécurisation)	10 points
Coordination avec autres travaux	Prise en compte lors d'une coordination de travaux (réseaux, voirie, ...). 50 points par entité impactée avec 100 points pondérés au maximum	10 points
Année d'ouverture du dossier	Prise en compte de l'ancienneté du dossier (date d'ouverture du projet par le SIED 70)	10 points

Les dossiers cumulant le plus de points sont retenus dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement. Les ex-aequo sont départagés avec la date de création de l'opération par les services du syndicat, les demandes les plus anciennes étant privilégiées.

Une note est attribuée à chaque critère par le rapport entre le critère de chaque opération sur le critère maximum de l'ensemble des opérations, pondérée par le nombre de points attribués à chaque critère. La note globale de chaque dossier est égale à la somme des notes obtenues pour chaque critère.

32 projets pour un montant global de 2 830 k€ HTVA de travaux ont été étudiés par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux sont intégralement pris en charge par le syndicat, en application de la délibération n° 4 du Bureau syndical du 14 septembre 2022.

La dotation FACé 2025 n'étant pas connue à ce jour, il est proposé de retenir une enveloppe similaire à celle de 2024, soit 1 460 k€ HTVA de travaux subventionnables.

En complément, et conformément aux règles du CAS FACé, il est possible de transférer la dotation du sous-programme « extension » vers le sous-programme « renforcement ». Le montant de cette dotation était en 2024 de 195 125 € de travaux subventionnables. Ce transfert est envisageable notamment depuis la fin de la prise en charge du cout des raccordements par les collectivités en charge de l'urbanisme et la modification en conséquence du guide des aides du syndicat en 2023.

Enfin, par courriel du 6 janvier dernier, les services de la DGEC ont sollicité le syndicat pour déterminer le montant de la subvention souhaitée en 2025 pour chaque sous-programme de travaux : extension, enfouissement, renforcement et sécurisation. Le transfert entre deux sous-programmes étant possibles après notification des subventions, il est envisageable, compte tenu du volume d'opération en attente de programmation, de solliciter le Facé pour un montant plus important de travaux subventionnable, en intégrant notamment l'inflation constatée depuis plusieurs années, conformément au tableau ci-après :

Sous-Programme	PROJECTION INFLATION et STOCK Travaux		
	2025		
	Subvention demandée	Travaux	Fonds propres à mobiliser
Extension	200 120 €	250 150 €	50 030 €
Renforcement	2 051 200 €	2 564 000 €	512 800 €
Enfouissement	447 931 €	1 279 802 €	319 951 €
Sécurisation fils nus	842 915 €	1 053 644 €	210 729 €
TOTAL	3 542 166,00 €	5 147 596,29 €	1 093 509,37 €
Plus value		695 805,50 €	349 087,94 €

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le classement des travaux de renforcement 2025, réalisé à l'aide des critères précisés ci-dessus, pour constituer une 1^{ère} partie de programme à hauteur de 1 245 345 € HT avec FIMO, en précisant que le programme définitif de l'année 2025 pourra être établi après la notification définitive des aides 2025 du Facé et d'éventuelles urgences de travaux pouvant intervenir avant fin 2025 ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter le CAS FACé pour des dotations 2025 plus importantes, en intégrant notamment l'inflation constatée depuis plusieurs années ;
- 3) **APPROUVE** le principe du transfert du sous-programme « extension » au profit du programme « renforcement » après la notification par le CAS FACé des dotations 2025 ;
- 4) **EMET** un avis favorable aux demandes de dotations supplémentaires de CAS FACé telles qu'exposées par Monsieur le Président.

PJ : Classement des travaux de renforcement 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB2B5150

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°3

OBJET : Programmation des travaux 2025 – 1^{ère} partie

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération.

Il précise que le tableau ci-dessous récapitule les engagements financiers prévus au débat d'orientation budgétaire 2025, et les travaux programmés dans le cadre de la présente délibération.

SITUATION AU 15/01/2025						
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2025						
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (DOB 2025)	Montant HTVA des travaux proposés le 15/01/2025	Montant HTVA de programmation 2025 disponible		Travaux en attente de programmation
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE						
FACE	tranche A/B : renforcement	1 660 000 €	1 245 345 €	414 655 €	24,98%	1 584 360 €
	tranche A/B : extension	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	830 000 €	844 525 €	-14 525 €	-1,75%	- €
	tranche C : aménagement esthétique	1 000 000 €	1 864 940 €	5 060 €	0,51%	145 110 €
SDPE	aménagement esthétique A8	870 000 €				
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	Suppression de cabines hautes	0 €	60 225 €	-60 225 €	0,00%	- €
	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	1 615 000 €	284 030 €	1 330 970 €	82,41%	- €
extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	755 000 €	11 315 €	743 685 €	98,50%	- €	
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 730 000 €	4 310 380 €	2 419 620 €	35,95%	1 729 470 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 15/01/2025	Montant HTVA de programmation 2025 disponible	Travaux en attente de programmation
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
SEP	Eclairage public : optimisation	2 441 850 €	En attente Appel à projets 2025	2 441 850 €	100,00%
	Eclairage public	750 000 €	578 450 €	22 000 €	2,93%
S _{CC} T	Génie civil communications électroniques	750 000 €	458 415 €	291 585 €	38,88%
	Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers	3 941 850 €	1 036 865 €	2 904 985 €	73,70%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global de la participation du SIED 70	Montant HTVA des travaux proposés le 15/01/2025	Montant HTVA de programmation 2025 disponible	Travaux en attente de programmation
Participation du SIED 70		150 000 €	480 €	149 520 €	99,68%

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** les listes de travaux annexées à la présente délibération ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

P J : Listes de travaux

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°4

OBJET : Marché de fourniture de matériels d'éclairage public sans préoccupation esthétique - AO 61

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2012, dans le cadre des mandats de maîtrise d'ouvrage confiés par des adhérents pour la réalisation d'opérations d'éclairage public, le SIED 70 achète ses matériels d'éclairage public grâce à 2 accords-cadres : l'un pour les produits courants où seule la fonctionnalité et le prix sont déterminants dans le choix et le second où l'esthétisme est primordial.

Le dernier marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel d'éclairage public sans préoccupation esthétique arrivera à échéance le 4 avril 2025.

Afin de répondre aux besoins qui continuent d'être exprimés par les communes adhérentes, notamment suite à la mise en place de l'appel à projets « Sobriété Eclairage public 2025-2027 », il propose de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions suivantes :

- Qualité du SIED 70 : pouvoir adjudicateur.
- Durée : 1 an ferme avec reconduction de la seule volonté du SIED 70 de 3 périodes d'un an chacune.
- Procédure : appel d'offres ouvert.
- Estimation des besoins à satisfaire durant la totalité du marché : 6 000 000 € TTC maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB4BS150

- Allotissement : 5 lots techniques
 - lot 1 : fourniture de luminaires fonctionnels sans intérêt esthétique prononcé ;
 - lot 2 : fourniture de luminaires diffusants sans intérêt esthétique prononcé ;
 - lot 3 : fourniture de mâts droit de 4 à 9 m avec en option une crose cassée ou cintrée et différents accessoires ;
 - lot 4 : fourniture d'horloges astronomiques ;
 - lot 5 : fourniture d'appareillages électroniques de pilotage (drivers) leds.
- Marchés subséquents annuels.
- Actualisation des prix selon le mois de commande.
- Critères de sélection de l'accord cadre :
 - Valeur technique (45 %).
 - Performance environnementale (25 %).
 - Prix des fournitures maxi indicatifs (15 %).
 - Délais de livraison maxi indicatifs (15 %).
- Critères de sélection des marchés subséquents (inchangés) :
 - a) Lots 1 et 2 :
 - Prix des fournitures (40 %) ;
 - Performances photométriques et énergétiques (35 %) ;
 - Délais de livraison (25 %).
 - b) Lots 3, 4 et 5 :
 - Prix des fournitures (70 %) ;
 - Délais de livraison (30 %).

La remise des offres est fixée au 7 mars 2025.

La commission travaux réunie le 6 novembre 2024 et le 15 janvier 2025 a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les dispositions proposées par Monsieur le Président sur la procédure d'appel d'offres ouvert, la durée des marchés, les allotissements ainsi que les critères de sélection ;
- 2) **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises (DCE) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que l'estimation susmentionnée ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président du lancement des consultations, de la détermination des mieux-disant et de la signature des marchés.

P J : Dossier de Consultation des Entreprises

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVIUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°5

OBJET : Lum'Actee+ - Demande de subvention

Monsieur le Président informe que la FNCCR a lancé le dispositif lum'ACTEE+ destiné à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités.

Dans le cadre de ce dispositif, le SIED 70 est susceptible de bénéficier d'aides :

Lot de financement	Taux de subvention de base	Plafond de subvention maximal
Lot 1 Ressources humaines	Valorisation du temps passé des agents des collectivités -> les taux de subvention dépendent du type de prestation (cf. taux des lots 2, 3, 4 et 5)	
Lot 2 Outils de suivi et de mesures des consommations	50% du coût HT	Premières acquisitions : 10 000€ HT acquisition GMAO 50 000€ HT développement logiciel 10 000€ HT équipements de mesure 100 000€ HT outil pilotage-télégestion
Lot 3 Etudes énergétiques	Si + 3 000 points lumineux : 50% du coût HT Si - 3 000 points lumineux : 30% du coût HT	Pas de plafond pour audits et SDAL 80 000€ HT pour études spécifiques
Lot 4 MOE	50% du coût HT	150 000 €HT et maximum 5% du budget travaux
Lot 5 AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	30 000€ HT

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

La période d'éligibilité des dépenses est comprise entre le 01/07/2024 et le 30/09/2026.

Ainsi, le SIED 70 pourrait bénéficier d'aides relatives aux lots n°1, 2 et 5 :

- le salaire du personnel du chargé de maintenance en éclairage public ;
- le coût du personnel nécessaire pour la mise en œuvre du marché de maintenance et de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- les frais internes de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de rénovation ;
- le déploiement d'outils de télégestion (horloges connectées, contrôleurs à l'armoire, ...), soit globalement une aide de l'ordre de 300 000 € HT.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides du dispositif ACTEE+ telles qu'exposées par Monsieur le Président ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les demandes d'aides correspondantes ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents à intervenir se rapportant à ces demandes.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB5B5150

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°6

OBJET : Tarifs chaufferies Scey sur Saône, Gy et Marnay

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 exploite actuellement 3 chaufferies bois et leurs réseaux de chaleur :

- Scey-sur-Saône, construite en 2008, extension en juillet 2022 et en 2023 ;
- Gy, construite en 2014, extension en novembre 2019 et une autre en cours en 2024 ;
- Marnay, construite en 2015.

Il rend compte de la délibération de ce jour du Conseil d'exploitation de la Régie des énergies renouvelables. Le bilan provisoire d'exploitation des chaufferies de Scey-sur-Saône, Gy et Marnay s'établit comme suit :

	Scey-Sur-Saône	Gy	Marnay
dépenses de l'exercice	209 732,73 €	102 631,06 €	209 991,39 €
recettes de l'exercice	174 936,01 €	92 974,65 €	192 591,58 €
Bilan de l'exercice	-34 796,72 €	-9 656,41 €	-17 399,81 €
déficit antérieur	-104 556,34 €	- 15 489,21 €	- 119 099,07 €
déficit total	- 139 353,06 €	-25 145,62 €	-136 498,88 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB6BS150

Ainsi, l'ensemble des chaufferies présente un bilan négatif, avec un déficit qui s'est accentué par rapport à l'an dernier. Il est rappelé que par délibération n°6 du 21 juin 2023, le bureau syndical avait décidé de l'augmentation des tarifs des chaufferies de 8 % au 1^{er} septembre 2023 et d'une seconde au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre 15 %.

Par délibération n°19 du 17 janvier 2024, l'augmentation des tarifs au 1^{er} avril 2024 était de :

- 20 % sur la chaufferie de Scey-sur-Saône ;
- 10 % sur la chaufferie de Gy ;
- 15 % sur la chaufferie de Marnay.

Compte tenu de la date de mise en œuvre de la dernière modification des tarifs, celle-ci n'a eu qu'un impact limité sur le bilan de l'année 2024.

Il est désormais constaté :

- une augmentation non négligeable des coûts de l'énergie et de l'exploitation suite aux résultats des consultations réalisées en 2024 ainsi que des assurances.
- des coûts de réparation importants sur la chaufferie de Marnay.
- des coûts d'exploitation élevés à Scey-sur-Saône compte tenu du fonctionnement sur une chaudière provisoire au fioul.

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire d'augmenter les tarifs des chaufferies de :

- 5 % sur la chaufferie de Scey-sur-Saône ;
 - 3 % sur la chaufferie de Gy ;
 - 5 % sur la chaufferie de Marnay ;
- à compter du 1^{er} avril 2024

Soit :

Pour la chaufferie de Scey-sur-Saône :

Tarification actuelle
R1 = 99.36 € HT/MWh
R2 = 36.58 € HT/URF

Tarification au 01/04/2025
R1 = 104.33 € HT/MWh
R2 = 38.41 € HT/URF

Pour la chaufferie de Gy :

Tarification actuelle
R1 = 83.49 € HT/MWh
R2 = 317.15 € HT/URF

Tarification au 01/04/2025
R1 = 85.99 € HT/MWh
R2 = 326.66 € HT/URF

Pour la chaufferie de Marnay :

Tarification actuelle
R1 = 92.84 € HT/MWh
R2 = 776.31 € HT/URF

Tarification au 01/04/2025
R1 = 97.48 € HT/MWh
R2 = 815.12 € HT/URF

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **APPROUVE** la date de mise en application de ces tarifs.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUx



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°7

OBJET : *Chaufferie de Dampierre sur Salon – Tarifs - Police Abonnement*

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical qu'il est nécessaire de valider à nouveau les coûts de chaleur pour le projet de chaufferie biomasse à Dampierre-sur-Salon suite à la réception d'offres inférieures à l'estimation pour le lot 02 (lot couverture charpente, initialement infructueux après une première consultation) et l'obtention de financements supérieurs aux prévisions.

Le montant prévisionnel des travaux et ingénierie passe ainsi de 1 680 000 € à 1 655 381 € et le montant des aides attendues augmente de 1 228 000 € pour passer à 1 304 435 € ce qui entraîne un reste à charge pour cette opération de 350 946 € (contre 452 000 € précédemment).

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB7BS150

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides et CEE attendus	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
DAMPIERRE/SALON	1 655 381 €	1 304 435 €	87,87 € / MWh	441,64 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau.

Il propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en septembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme.
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical,
- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 351 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 % sur 20 ans).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** les tarifs proposés ;
- 2) **VALIDE** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés ;
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre.

PJ :

Police d'abonnement

Règlement de service

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°8

OBJET : Chaufferie de Gevigney et Mercey - Tarifs - Police Abonnement

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Gevigney-et-Mercey est close. Les résultats de celle-ci seront connus à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2025.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments établis sur la base de l'estimation APD (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) aboutissait au tableau suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Gevigney et Mercey	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire sur reste à charge (3.3% sur 20 ans) si nécessaire	1 136 676 €HT	1 145 520 €HT	102,47 €/MWh	113 €/URF (5)

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB885150

- (1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.
- (2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.
- (3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).
- (4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).
- (5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Il est également proposé, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires ;
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en mars 2026), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme ;
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical ;
- l'éventuel reste à charge, subventions déduites, (soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,3 % sur 20 ans).

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** les tarifs proposés ;
- 2) **VALIDE** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés ;
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre ;
- 5) **VALIDE** la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président ;
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ :

Police d'abonnement
Règlement de service

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°9

OBJET : Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que la commune de Neurey-les-la-Demie a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la fontaine et 8 logements collectifs Habitat 70.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 400 kW chacune et une chaudière appoint/secours de 600 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 759 ml.

Suite aux retours des financeurs et à la modification du périmètre du projet avec la suppression du raccordement du lotissement à construire pour des raisons économiques, il convient de mettre à jour le plan de financement du projet.

Il est précisé que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet actualisé (travaux + ingénierie) est évalué à 1 839 358 € HT (contre 2 280 546 € avec le lotissement).

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DELIB985150

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maitrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	40 128 €	ADEME MOe	28 090 €	70 %
		Autofinancement	12 038 €	30 %
Travaux Ingénierie	1 799 230 €	Fonds chaleur - ADEME	728 010 €	40 %
		FEDER	239 813 €	13 %
		DSIL	176 250 €	10 %
		Autofinancement dont CEE coup de pouce	655 157 €	37 %
Total dépenses	1 839 358 €	Total	1 839 358 €	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur.
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- 4) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la DSIL auprès des services de l'État.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 7) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX




DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°10

OBJET : Guide des aides - Portage financement ACTEE

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que dans le cadre d'opérations de rénovation de bâtiment menée sous leur maîtrise d'ouvrage, sans accompagnement du SIED 70, certaines communes sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'un financement ACTEE pour leur assistance à maîtrise d'ouvrage ou leur maîtrise d'œuvre.

Ce financement peut aller jusqu'à 50%.

Le SIED 70 étant regroupé au niveau du département de la Haute-Saône, ces communes doivent impérativement passer par le Syndicat pour déposer leur dossier.

Le montage de ce genre de dossier est chronophage et représente un coût humain pour la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DELIB10BS15

Il propose ainsi que :

- dans le cas où la commune est en mesure de constituer ce dossier et de répondre aux exigences du dispositif, notamment avec l'assistance de Village d'Avenir, de ne pas facturer de frais de personnel pour le portage de ce dossier par le SIED 70.

- dans le cas où la commune ne dispose pas des ressources compétentes pour le montage de son dossier, de facturer les heures de personnel du SIED 70 nécessaires au suivi de ce dernier au travers d'une convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour recherche de financements et suivi de projets ACTEE (déjà existant dans le guide des aides du syndicat, fiche MA), ces dernières dépenses restant éligibles au dispositif ACTEE.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** la proposition telle qu'exposée par Monsieur le Président ;
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des participations du syndicat en conséquence ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et tous les documents se rapportant à cette proposition.

PJ : Fiche MA modifiée

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB10BS15

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°11

OBJET : Recours Enedis sur la redevance R2 - Terme I

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que, depuis la mise en place du contrat de concession conclu le 10 décembre 2019, en vigueur depuis 2020, Enedis et le SIED 70 ne se sont pas accordés sur les modalités de calcul de la redevance R2, relatives à l'établissement du terme I.

Le terme « I » comprend les dépenses d'investissement du SIED 70 ou de ses communes ou groupements de communes membres « permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique », dont notamment « les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés en application du A) de l'article 8 du cahier des charges ».

Le SIED 70 ne partage pas l'analyse d'Enedis prévoyant l'intégration dans le terme I, en lien avec l'article 1c de l'accord-cadre national du 28 juin 2019 relatif au terme I signé entre la FNCCR, France Urbaine et ENEDIS, des seuls travaux réalisés dans le cadre de la convention article 8.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB11BS15

Cette interprétation n'est pas conforme aux dispositions d'une part du cahier des charges et d'autre part de l'accord-cadre national du 28 juin 2019 relatif au terme I. En effet, il est nécessaire de distinguer d'une part, les articles 8A du cahier des charges et 4A de l'annexe 1, qui précisent que le concessionnaire participe au financement de travaux d'enfouissement du concédant, de la convention d'application de l'article 8, qui régit uniquement les modalités financières de cette participation financière et le taux de sécurisation des réseaux déposés.

Compte tenu du différend qui oppose le SIED 70 et Enedis sur le sujet et la jurisprudence du jugement du tribunal de Besançon pour un contentieux similaire entre le SYDED 25 et Enedis, le SIED 70 a émis 2 titres pour le montant de la redevance R2 due au titre de l'année 2024 :

- l'un sur la base du montant calculé sur la base de l'interprétation d'Enedis (959 533,38 €) ;
- le second, complémentaire, correspondant à la différence entre le montant du titre précédent et le montant établi selon le calcul du SIED 70 (7 937,81€).

C'est ce dernier titre qui est contesté par Enedis et qui a fait l'objet d'une demande en recours gracieux, rejetée par le SIED 70 puis d'une requête devant le tribunal administratif de Besançon (Enedis / SIED 70 Dossier D007144).

Afin de défendre les intérêts du syndicat dans ce dossier, le Président a demandé à maître SUISSA (cabinet DSC avocats à Besançon) qui a défendu les intérêts du SYDED dans une affaire similaire de représenter le SIED 70.

Les tarifs pratiqués par ce cabinet sont les suivants :

- Coût ouverture de dossier 75 € HT soit 90 € TTC ;
- Coût horaire : 150 € HT soit 180 € TTC ;
- Déplacement : 0,60 € HT/kilomètre soit 0,72 € TTC/kilomètre ;
- Coût d'une consultation écrite : de 525,00 € à 750,00 € HT soit de 630,00 € à 900,00 € TTC ;
- Procédure fond : de 1200 € HT à 1800 € HT soit de 1.440 € à 2.160 € TTC (avenant possible si complexité du dossier) ;
- Autres frais réduits (13 € au titre du timbre de plaidoirie et 10 % au titre du traitement administratif).

La protection juridique du syndicat, sollicitée pour ce dossier ne pourra être utilisée, le contrat excluant les litiges relatifs aux finances publiques et aux redevances.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la démarche engagée par Monsieur le Président ;
- 2) **AUTORISE** le règlement des frais à intervenir relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB118515

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°12

OBJET : Notification de la part de l'accise d'électricité 2024

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la part d'accise sur l'électricité 2024 a été notifiée au SIED 70 le 24 décembre 2024, pour un montant de 3 486 834 €.

Il rappelle les termes de l'article L.2333-2 du CGCT qui stipule, notamment :

« ... A compter de 2024, le montant de la part communale est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antépénultième année, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants :

1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, (...), de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), au titre de la pénultième année ;

2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, (...), de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), au titre de l'antépénultième année. »

Le montant indiqué dans l'arrêté du Préfet de Haute-Saône a été calculé sur la base du montant versé au syndicat en 2023 par la DDFIP.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB 158515

Or l'article D. 2333-5 du CGCT précise :

« Pour l'application de l'article L. 2333-2, les montants de la part communale de l'accise sur l'électricité sont ceux inscrits aux comptes dédiés à la "taxe sur la consommation finale d'électricité" dans les comptes de gestion des communes ou, selon le cas, (...), de l'établissement public de coopération intercommunale(...), qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, établis au titre de l'année précédente. ».

La somme inscrite au compte de gestion 2023 du syndicat s'élève à 4 654 341,64 €.

L'application stricte de cet article porte le montant à percevoir du SIED 70 à 4 626 755 €.

Ainsi le manque à gagner pour le syndicat s'élève à 1 139 921,12 €/an environ.

Un recours gracieux, préalable à une éventuelle procédure contentieuse, va être adressé à Monsieur le Préfet pour lui demander la révision du calcul réalisé par la DDFIP.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la démarche engagée par Monsieur le Président ;
- 2) **AUTORISE** le règlement des frais à intervenir relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAKAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB158515

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°13

OBJET : *Projet éolien « entre Saône et Salon » - Accord de confidentialité*

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que le projet éolien dit «Entre Saône et Salon» est composé de trois sociétés de projets filiales à 100 % de la société TotalEnergies Renouvelables France (anciennement QUADRAN) :

- CE MONTOT-DENEVRE se composant de 6 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- CE SAINTE-APPOLLINE se composant de 5 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- CE MONTUREUX se composant de 4 éoliennes et d'un poste de livraison.

Ce projet est autorisé depuis le 28/10/2019.

Monsieur le Président rappelle également que, par délibération n°4 du 6 mai 2019, le Bureau Syndical avait approuvé et autorisé la signature de l'accord de confidentialité, valable jusqu'en 2026, avec Quadran pour le projet éolien « Saône et Salon », dans le but d'échanger sur la cession de CE Sainte-Appolline, en partenariat avec la SEM Côte d'or Energies, JURA SCIC et les communes de Denèvre, Montot, Monthureux et Prantigny et Vereux.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DELIB13BS15

L'échéance de cet accord approchant, la société propose un nouvel accord de confidentialité, d'une durée de 4 ans, intégrant désormais la SICAE-EST, pour entamer les discussions suite au permis accordé, désormais purgé de tout recours.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) APPROUVE l'accord de confidentialité présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

2) AUTORISE Monsieur le Président à signer cet accord ainsi que tout document s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAYLAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB138515